



Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-017  
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt-de-Mad Esch Trey**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, daté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey, et désignant le Préfet de Meurthe-et-Moselle responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE, signé le 14 avril 2014 par le Secrétaire Général de la Meuse et le 2 juin 2014 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-EEB-2019-120 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 29 décembre 2019 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** la désignation de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle du 28/10/2020, mentionnant le nom des sept maires appelés à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey ;

**VU** la demande de modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey formulée par son Président Monsieur Gilles SOULIER le 17 novembre 2020 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale des territoires par intérim,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)

#### b) Représentants des groupements des établissements publics locaux (7 membres)

✓ Le président de la communauté de communes « Terres Tuloises » ou son représentant M. Jean-Luc STAROSSE, vice-président.

✓ Le président du syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine, ou son représentant, M. Materne HEILIGENSTEIN, directeur général.

#### c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires\*

✓ pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres)

- M. Hugues WEBER, adjoint au maire de la commune de Vilcey-sur-Trey
- Mme Éliane DUBOIS, maire de la commune de Limey-Remenauville
- Mme Isabelle LIONNET, adjointe au maire de la commune de Saint-Baussant
- Mme Margaret DUMONT, maire de la commune de Thiaucourt-Regniéville

### **Article 2 :**

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (7 membres)

✓ Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle – service ERC - place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 Nancy Cedex, soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Tour Sequoia - 95055 La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal Administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle par intérim et Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey.

Fait à Nancy, le

**26 MARS 2021**

Le préfet,



Arnaud COCHET



Service Environnement Risques Connaissance

**ANNEXE N°1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2021-017**

**Composition de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Rupt-de-Mad Esch Trey**

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, modifié par les arrêtés préfectoraux DDT-EEB-2019-120 et DDT-ERC-2021-017 :

**I / Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (20 membres)**

**a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres)**

- ✓ Le président du Conseil Régional Grand Est, ou sa représentante, Madame Lise ROSELEUR
- ✓ La présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou sa représentante, Mme Audrey NORMAND
- ✓ Le président du Conseil Départemental de la Meuse, ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE

**b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (7 membres)**

- ✓ Le président de la communauté de communes « Mad et Moselle », M. Gilles SOULIER
- ✓ Le président de la communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson », ou son représentant, M. André FAVRE vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Terres Toulaises », ou son représentant, M. Jean-Luc STAROSSE, vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », ou son représentant, M. Jean-Paul GRUNBLATT, vice-président
- ✓ Le président du Parc naturel régional de Lorraine, ou son représentant M. Gérard RENOUARD
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, M. Marc ROLIN
- ✓ Le président du syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine, ou son représentant, M. Materne HEILIGENSTEIN, directeur général

**c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (10 membres)**

- ✓ pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres)
  - M. Bernard BURTE, maire de GEZONCOURT
  - M. René CAILLOUX, maire d'ARNAVILLE
  - M. Hugues WEBER, adjoint au maire de la commune de VILCEY-SUR-TREY
  - Mme Éliane DUBOIS, maire de la commune de LIMEY-REMENAUVILLE

- Mme Isabelle LIONNET, adjointe au maire de la commune de SAINT-BAUSSANT
- M. Bernard DEPAILLAT, maire de MENIL-LA-TOUR
- Mme Margaret DUMONT, maire de la commune de THIAUCOURT-REGNEVILLE
- ✓ pour le département de la Meuse (3 membres)
  - M. Sylvain DENOYELLE, maire de NONSARD-LAMARCHE
  - M. Vincent LACORDE, maire de FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES
  - M. Joël KLEIN, maire de BROUSSEY-RAULECOURT

## **II / Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernée (9 membres)**

- ✓ Le président de la Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, ou son représentant
- ✓ Le président de la Fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le président de la Fédération de pêche de la Meuse, ou son représentant
- ✓ Le président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, ou son représentant
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), ou son représentant
- ✓ Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale, ou son représentant
- ✓ Le président de l'association CLCV Lorraine, ou son représentant
- ✓ Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant

## **III / Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (7 membres)**

- ✓ Le Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas-Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Moselle, ou son représentant
- ✓ Le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, ou son représentant
- ✓ Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

